

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 7 octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire. Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjointes au Maire,  
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM Jean-Michel ARNAUD, Davy GARCON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Davy GARCON donne procuration à Mme Mélanie LUSSEULT  
M. Guy DELFORTRIE donne procuration à M. Philippe PARENT  
Mme Corinne DELPORTE donne procuration à M. Jean Michel ARNAUD  
Mme Florence RIGOLET donne procuration à Mme Agnès DEMIK

**Membres en exercice : 19**

**Délibérations 2022-10-042 à 2022-10-046**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de votants : 19**

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier MORISSONNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération °2022-10-042****1°) Tours Métropole Val de Loire - convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain**

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE l'adhésion au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré ;
- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

**Délibération n° 2022-10-043****2°) Tours Métropole Val de Loire - conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny**

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par Tours Métropole Val de Loire en lieu et place de la commune et conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune et la métropole ont convenu qu'une partie des services transférés à Tours Métropole Val de Loire, serait remis à disposition de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales. (Convention de mise à disposition descendante ci-jointe)

Réciproquement dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes, certains services communaux ont été mis à disposition de la métropole par voie de convention à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2017. (Convention de mise à disposition ascendante ci-jointe).

Ces deux conventions ont pris fin au 31 décembre 2021. Le conseil municipal est invité à délibérer en vue de leur renouvellement étant précisé que les temps de travail mis à disposition restent identiques.

Fonction	% de mise à disposition de la métropole à la commune
Responsable des services techniques	44%
Agent polyvalent espace public	94%
Agent polyvalent espace public	47%
Agent polyvalent espace public	51%

Fonction	% de mise à disposition de la commune à la métropole
Directrice des services	5,00%
Agent chargée de l'urbanisme	5,50%
	10,00%
Gestionnaire comptabilité, RH	2,50%

Jean Michel Arnaud remarque que la consolidation des coûts des transferts au 31 décembre 2016 neutralise le glissement vieillesse/technicité. Le dispositif est de ce fait favorable à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L5211-4-2,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 et du 8 septembre 2020

**Vu** la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 12 décembre 2016 et du 27 juin 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de services ou parties de services de Tours Métropole auprès de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de services ou parties de services de la commune auprès de Tours Métropole Val de Loire.

#### **Délibération n° 2022-10-044**

##### **3°) Remboursement frais de franchise – bénévole du service public**

Lors d'une tonte réalisée gracieusement sur le domaine privé de la commune, un habitant a brisé une vitre de l'école élémentaire.

Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur avec tiers responsable. Si la commune a obtenu la prise en charge intégrale du sinistre soit un remboursement de 456,77 €, l'auteur du bris est, pour sa part, contraint de payer une franchise de 123 €.

Dans la mesure où ce dernier réalisait une intervention bénévole, le conseil municipal est invité à lui rembourser la franchise de 123 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le remboursement de la somme de 123 € à l'auteur du bris.

Agnès Demik remarque qu'une convention établissant le cadre de la collaboration entre le bénévole du service public et la commune doit être établie pour les interventions régulières.

#### **Délibération n° 2022-10-045**

##### **4°) Adoption du Projet Educatif de Territoire**

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est une démarche de partenariat entre la Ville, les services de l'État concernés, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs

locaux (directrice d'école, enseignants, parents d'élèves, associations locales, élus et services de la Ville) permettant une cohérence à l'ensemble du territoire, afin de construire un plan d'actions autour et dans l'intérêt de l'enfant.

Il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part, les projets portés par la Directrice de l'école et les enseignants et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée fonde la nécessité d'organiser ces interventions afin qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement.

La Commune de Saint-Étienne-de-Chigny souhaite ainsi s'engager dans ce dispositif qui permet de contribuer au bien-être et au développement de l'enfant, afin d'offrir un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école.

À l'issue d'une phase de concertation avec les acteurs référents de l'Éducation Nationale, les partenaires institutionnels, les parents d'élèves, les élus et les services municipaux concernés, un projet éducatif respectueux de chaque enfant est proposé.

Il a pour ambition de rassembler l'ensemble des partenaires autour d'un projet qui portera des valeurs communes en faveur de la réussite éducative de l'enfant en favorisant l'apprentissage de la vie collective ainsi que l'accès à la culture, au savoir et aux loisirs pour tous.

Les enjeux de ce PEdT s'articulent autour d'un diagnostic partagé par une concertation entre tous les partenaires concernés, la garantie d'une continuité éducative entre les enseignements et les activités proposées sur les temps périscolaires et extrascolaires et un travail d'évaluation des objectifs proposés en concertation avec les partenaires.

Par courriel en date du 20 septembre 2022, le comité de validation des PEdT Plan Mercredi a informé la commune que le PEdT avait reçu son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention qui formalise les engagements réciproques des partenaires pour une durée de trois ans du 21 juin 2022 au 31 août 2025.

Patricia Lemoine propose que le conseil municipal soit informé de l'état d'avancée du projet.

Estelle Martins demande à ce que les membres de la commission jeunesse soit destinataire des comptes-rendus des réunions du COPIL.

#### **Délibération n° 2022-10-046**

##### **5°) Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël**

La commission culture propose la tenue d'un marché de Noël le 4 décembre 2022. La réglementation applicable à ce type de manifestation est celle de la vente au déballage prévue par l'article L.310-2 du code de commerce.

Le marché du Terroir et de l'Artisanat de Saint Etienne de Chigny se déroulera le 4 décembre 2022, au Pont de Bresme, de 10h à 18h. Un arrêté du Maire précisera la réglementation applicable à la manifestation.

Pour mémoire, le conseil municipal du 15 septembre 2022 a voté un tarif unique de 6 € l'emplacement pour les manifestations festives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le conseil municipal est invité à approuver et à autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires.
  - APPROUVE l'organisation du marché du Terroir et de l'Artisanat le 4 décembre 2022
  - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations et démarches nécessaires.

##### **10°) Information et points divers**

###### ***Travaux***

- Dans le cadre des projets d'embellissement des espaces communaux réalisés par le service technique, les jardinières situées devant l'ancienne auberge seront remplacées par des plantations en pleine terre. Eric Imbert s'interroge sur les équipements prévus pour protéger les plantes des animaux et des véhicules.
- Des caches containers fleuris seront installés pour dissimuler les poubelles de l'épicerie. Le dossier reste à présenter à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Deux entreprises sont mandatées pour réparer une fuite de la toiture de la salle Ronsard.
- Retour sur la formation : gestion des bois communaux. Le massif de Bourgueil est classé en priorité 1 - incendie. L'entretien rigoureux des sites boisés est donc une priorité. A ce titre, la délégation

de la gestion des bois au parc des Grillets à l'Organisme National des Forêts est à l'étude. Jean Michel Arnaud alerte sur la nature du partenariat. Le parc des Grillets reste un site de loisirs, ouvert aux habitants, avant d'être une surface exploitable. Les élus s'accordent sur la nécessité de confier la gestion à un organisme tiers qui dispose de l'expertise nécessaire mais l'accord devra préserver la nature première du site et les intérêts stéphanois.

- Philippe Parent a constaté qu'une équipe de peintres avait partiellement refait le marquage de la route de Beauvais. Les zébras seront prochainement terminées.

### ***Culture***

- Le spectacle jeune public « Quand les Poules auront des Dents » du 9 octobre 2022 organisé par la l'équipe des bibliothécaires en partenariat avec la Direction des Livres et de la Lecture Publique a rencontré un vif succès. A la demande des habitants, la commission culture enrichira la programmation culturelle de spectacle dédié aux enfants.
- L'après-midi jeu aura lieu le 20 novembre 2022.

### ***Communication***

- A partir de janvier 2023, l'Actu devient bimestrielle.
- Le nouveau site internet de la commune sera en ligne le 31 décembre 2022.
- Les nouveaux plans de la commune sont disponibles.

### ***Associations***

- La commission prépare un questionnaire destiné aux associations afin d'enrichir la prochaine édition du forum des associations de leurs remarques.
- L'APES et Artenciel ont tenu leur assemblée générale et ont renouvelé leur bureau.

### ***Finances***

- La réunion publique de présentation du budget participatif est programmée le 9 novembre 2022.
- La commission se réunit la semaine prochaine pour étudier le budget.

### ***Jeunesse***

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a procédé à une visite de contrôle des locaux accueillant les enfants sur les temps périscolaires.
- La caisse d'Allocations familiales accompagne la commune dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse. Une Convention d'objectifs et de partenariat est en cours de rédaction.
- La commission école jeunesse travaille sur le marché à procédure adapté de restauration scolaire et s'interroge sur le renouvellement du contrat pour la prochaine année scolaire. Les usagers seront consultés.

- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Territoriales, le service urbanisme et le service technique travaillent conjointement à la finalisation du projet pare-ballon à l'école élémentaire.

**La séance est levée à 19h30.**



## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2022-10-042**

Tours Métropole Val de Loire - convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain

### **Délibération °2022-10-043**

Tours Métropole Val de Loire - conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny

### **Délibération n° 2022-10-044**

Remboursement frais de franchise – bénévole du service public

### **Délibération n° 2022-10-045**

Adoption du Projet Educatif de Territoire

### **Délibération n° 2022-10-046**

Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël

*Procès-verbal approuvé le 17 novembre 2022*

*Publié le 25 novembre 2022*

*Le Maire,  
Régis SALIC*

*Le secrétaire de séance  
Didier MORISSONNAUD*